



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 12 DEC. 2022

Madame le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le projet de modification de droit commun n° 5 du plan local d'urbanisme de la commune de Odenas.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, s'est réunie le 21 novembre 2022 et a procédé à l'analyse et au vote sur trois objets :

Objet n°1 : mettre à jour la liste des changements de destination;

Objet n°3 : mettre en place un emplacement réservé;

Objet n°5 : mettre en place un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée pour un projet touristique.

Concernant les changements de destination, il ressort de l'analyse du dossier que le changement de destination n°15 (référence cadastrale A 44) et le changement de destination n°18 (référence cadastrale C 681) ne remplissent pas les critères de changements de destination fixés dans le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais. Par ailleurs, en conservant une destination agricole, ces bâtiments répondent à des besoins et pourront être réutilisés.

Concernant la création d'un emplacement réservé sur une surface de 1 925 m² d'espaces viticoles en appellation « Brouilly » pour la réalisation d'un parking pour desservir la zone urbaine de la commune, la commission a souligné que ce type d'aménagement doit faire l'objet d'un avis préalable alors que les travaux d'aménagement ont déjà été mis en œuvre. La commission prend donc acte de cet aménagement.

S'agissant de la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées pour un projet d'œnologie touristique autour du changement de destination n°9 repéré au PLU, l'avis de la commission est favorable. Toutefois, comme Madame la Maire l'a proposée, nous comptons sur l'analyse technique du projet d'assainissement à l'ouest du bâti afin de limiter autant que faire se peut la consommation de la parcelle OC0559 classée en appellation « Brouilly ».

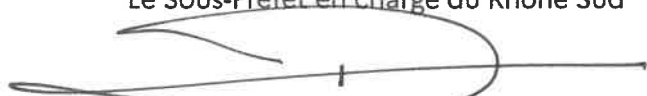
Madame Evelyne Geoffray
Mairie d'Odenas
Le Bourg
69460 ODENAS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers émet un avis favorable assorti de la réserve suivante :

- Les changements de destination n°15 et n°18 doivent être retirés du projet de modification du plan local d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud



Benoît ROCHAS